

QUE la ministre déléguée aux Transports soit autorisée à acquérir par expropriation les immeubles, avec les biens meubles accessoires de ceux-ci, pour réaliser les travaux suivants, à savoir :

1) Construction ou reconstruction d'une partie de la route du Président-Kennedy, située en la Municipalité de Saint-Théophile, dans la circonscription électorale de Beauce-Sud, selon le plan AA20-3471-01D2 (projet 20-3471-01D2) des archives du ministère des Transports ;

QUE les dépenses inhérentes soient payées par le Fonds de conservation et d'amélioration du réseau routier.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
ANDRÉ DICAIRE

42343

Gouvernement du Québec

**Décret 378-2004, 14 avril 2004**

CONCERNANT une modification au décret n° 331-2004 du 7 avril 2004

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE le dispositif du décret n° 331-2004 du 7 avril 2004 soit modifié par le remplacement :

— dans la mention relative au ministre de la Justice, de « 18 avril 2004 » par « 13 avril 2004 » ;

— dans la mention relative au ministre de la Sécurité publique, de « 19 avril 2004 » par « 13 avril 2004 » ;

QUE le présent décret ait effet depuis le 7 avril 2004.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
ANDRÉ DICAIRE

42354